



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 370,00 F	Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)..... 42,00 F
Etranger 450,00 F	Gérances libres, locations gérances 45,00 F
Etranger par avion 550,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 47,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 175,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 49,00 F
Changement d'adresse 8,60 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 14.449 du 18 avril 2000 portant nomination d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 814).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.456 du 21 avril 2000 portant nomination d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 815).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.457 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique (p. 815).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.458 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 815).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.460 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 816).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.461 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 816).*

Ordonnance Souveraine n° 14.494 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Sous-brigadier à la Direction de la Sûreté Publique (p. 816).

Ordonnance Souveraine n° 14.503 du 6 juin 2000 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 817).

Ordonnances Souveraines n° 14.504 et n° 14.505 du 8 juin 2000 portant naturalisations monégasques (p. 817/818).

Ordonnance Souveraine n° 14.506 du 9 juin 2000 portant nomination des membres du Conseil de la Couronne (p. 818).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-273 du 7 juin 2000 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 819).

Arrêté Ministériel n° 2000-274 du 7 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SELEX LIMITED" (p. 822).

Arrêté Ministériel n° 2000-275 du 7 juin 2000 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GE.MO." (p. 823).

Arrêté Ministériel n° 2000-276 du 13 juin 2000 prorogeant le délai imparti à un collège arbitral pour rendre sa sentence (p. 823).

Arrêté Ministériel n° 2000-277 du 13 juin 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un surveillant de port au Service de la Marine (p. 823).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 824).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 824).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert partiel du portefeuille de contrats d'une compagnie d'assurance (p. 824).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2000 (p. 825).

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2000 (p. 825).

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'une sténodactylographe (p. 825).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2000/2001 (p. 826).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 826).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique le mardi 21 juin 2000 (p. 827).

Avis de vacance n° 2000-104 d'un emploi d'ouvrier professionnel au Service Municipal des Travaux (p. 827).

INFORMATIONS (p. 827)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 829 à p. 847)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.449 du 18 avril 2000 portant nomination d'un Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mars 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Edith LE LAY-BENMANSOUR, Attaché de Direction à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, placée en position de détachement auprès de la Principauté de Monaco par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité d'Attaché de Direction au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 15 novembre 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit avril deux mille.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.456 du 21 avril 2000 portant nomination d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 janvier 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Lara TERLIZZI est nommée Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 30 novembre 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un avril deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.457 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Françoise GAZIELLO, épouse ATTENOT, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Sûreté Publique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un avril deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.458 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nathalie GIORDANO, épouse CULOTTO, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un avril deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.460 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nicole CELLARIO est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un avril deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.461 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Sabrina DESARZENS, épouse BRUNO, est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} décembre 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un avril deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.494 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Sous-brigadier à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.458 du 5 février 1979 portant titularisation d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard BOTELLA, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-brigadier à cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 22 juin 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.503 du 6 juin 2000 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 10.830 du 16 mars 1993 portant nomination d'un Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert OTTO, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 juin 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.504 du 8 juin 2000 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Magali, Fabienne, Annie, Renée GINEPRO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Magali, Fabienne, Annie, Renée GINEPRO, née le 21 août 1966 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.505 du 8 juin 2000 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Claude, Marius, Francis MANERA, et la Dame Josette, Maryse, Odette AYMARD, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Claude, Marius, Francis MANERA, né le 16 octobre 1940 à Nice (Alpes-Maritimes), et la Dame Josette, Maryse, Odette AYMARD, son épouse, née le 11 janvier 1941 à Nice (Alpes-Maritimes), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.506 du 9 juin 2000 portant nomination des membres du Conseil de la Couronne.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Titre VIII de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 13.060 du 21 avril 1997 nommant les membres du Conseil de la Couronne ;

Vu Notre ordonnance n° 13.928 du 8 mars 1999 nommant un membre du Conseil de la Couronne ;

Vu les présentations qui Nous ont été faites par le Conseil National, conformément à l'article 75 de la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés membres du Conseil de la Couronne, pour une durée de trois ans, à compter du 18 avril 2000,

1°) En application du second alinéa de l'article 75 de la Constitution :

MM. Charles BALLERIO,
Fernand BERTRAND,
Jean-Louis MEDECIN,
Raymond BIANCHERI.

2°) En application du troisième alinéa dudit article 75 :

M^{me} Honorine CORNAGLIA-ROUFFIGNAC,
MM. Pierre CROVETTO,
Charles LORENZI.

ART. 2.

M. Charles BALLERIO est nommé Président du Conseil de la Couronne.

ART. 3.

En l'absence de M. Charles BALLERIO, la présidence des séances, au cas où le Conseil de la Couronne serait convoqué par Nous, sera assurée par celui des membres que Nous désignerons.

ART. 4.

M. Robert PROETTI est chargé du Secrétariat du Conseil de la Couronne.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin deux mille.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-273 du 7 juin 2000 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Fiscaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels sont modifiées comme suit :

Titre I^{er} (Actes de traitement des lésions traumatiques)

Au chapitre I (Fractures), article 4 (Traitement sanglant d'une fracture ouverte récente), supprimer l'inscription : "(KCC : voir article 3 avec 50 de supplément, quelle que soit la fracture)".

Au chapitre II (Luxations), compléter le titre de l'article 5 : "(Lésion associant la luxation et la fracture d'une épiphyse)" par les termes : "KCC en cas de traitement par voie sanglante".

ART. 2.

Les dispositions de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels sont modifiées comme suit :

Titre II, chapitre (Peau et tissu cellulaire sous-cutané)

Actes portant sur les tissus en général, remplacer les inscriptions relatives à l'exérèse de naevi cellulaires ou tumeurs cutanées malignes par les dispositions suivantes :

"Exérèse de naevi cellulaires :

"Moins de 4 centimètres KC 20

"De 4 à 8 centimètres KC 30

"De plus de 8 centimètres KCC 50

"La surface à prendre en compte est celle de la lésion".

"Exérèse de tumeurs cutanées malignes :

"Moins de 4 centimètres KC 20

"De 4 à 8 centimètres KC 30

"De plus de 8 centimètres KCC 50"

Au chapitre V (Vaisseaux) section 2 (Artères et veines), article 1^{er} (Actes de pratique courante) :

Le titre de l'article 1^{er} : "Actes de pratique courante" est remplacé par le titre suivant : "Ponctions vasculaires et actes de transfusion sanguine".

Remplacer l'inscription "Perfusion veineuse au cou ou au thorax avec mise en place d'un cathéter à demeure" par les dispositions suivantes :

"Mise en place d'un cathéter veineux à demeure par ponction de la jugulaire, de la fémorale ou de la sous-clavière 30"

Cet acte n'est cumulable ni avec un acte de réanimation continue coté K 30 ou K50 tel que prévu au titre XV, chapitre II, ni avec un acte d'anesthésie-réanimation (art. 22 [2^o] des dispositions générales, première partie de la nomenclature générale des actes professionnels).

Ajouter *in fine* de l'article les dispositions ci-dessous :

"Plasmaphèrese 80.

"Récupération peropératoire ou postopératoire immédiate, filtration et réinjection du sang épanché, avec lavage 40 KC.

"Par dérogation à l'article 22 [2^o] des dispositions générales (première partie de la nomenclature générale des actes professionnels), cet acte est coté en supplément à l'acte ou aux actes d'anesthésie-réanimation.

"La récupération postopératoire immédiate doit être initialisée en salle d'opération et la retransfusion à laquelle elle donne lieu doit être effectuée dans les six heures qui suivent. Pour donner lieu à remboursement, la récupération hémorragique doit être au moins égale à 15 %

de la volémie. Cette information doit être inscrite sur la fiche d'anesthésie. Lorsqu'une récupération postopératoire avec lavage fait suite à une récupération peropératoire avec lavage, un seul acte doit être coté".

ART. 3.

Les dispositions de la deuxième partie de la Nomenclature générale des actes professionnels sont modifiées comme suit :

Titre III (Actes portant sur la tête) :

Au chapitre I (Crâne et encéphale), article 2 (Traitement neuro-chirurgical des affections intracrâniennes) 8.

Dérivation du liquide céphalo-rachidien, substituer la lettre clé KCC à la lettre clé KC dans l'inscription relative à la dérivation interne (Torkildsen, intubation aqueducale).

Au chapitre II (Orbite, œil), article 4 (Chirurgie de la conjonctive et du segment antérieur du globe), substituer la lettre clé KCC à la lettre clé KC dans les inscriptions relatives au recouvrement conjonctival, à l'ablation chirurgicale simple dans le traitement du ptérygion et au traitement chirurgical d'herpès cornéen ou d'ulcère infectieux.

Au chapitre II, article 5 (Chirurgie du segment postérieur du globe), ajouter *in fine* l'inscription suivante :

"Injection intra-vitréenne à visée anti-inflammatoire ou anti-infectieuse y compris l'examen du fond d'œil avant et après injection KC 40"

Au chapitre II, article 12 (Orthoptie) : bilans et rééducations :

"Bilan fonctionnel de la basse vision d'une durée de 60 minutes (un bilan par an) : 16

"Rééducation de la basse vision avant l'âge de dix-huit ans révolus, par séance d'une durée d'au moins 40 minutes 10 E

"Rééducation de la basse vision de l'adulte, par séance d'une durée d'au moins 60 minutes, avec un maximum de dix séances par an 15 E

"Cette rééducation est destinée à des personnes dont l'acuité visuelle avec la meilleure correction optique est comprise entre 0,02 et 0,3 et/ou dont le champ visuel est supérieur à 5° mais inférieur à 10°".

Au chapitre V (Bouche, pharynx), article 3 (Plancher de la bouche), substituer la lettre clé KCC à la lettre clé KC dans l'inscription relative à l'excision par voie buccale d'un kyste du plancher de la bouche.

ART. 4.

Les dispositions de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels sont modifiées comme suit :

Titre IV (Actes portant sur le cou)

Ajouter l'inscription suivante après les termes :

"Pharyngolaryngectomie avec curage ganglionnaire :

"Pharyngolaryngectomie avec curage ganglionnaire bilatéral 310 KCC 165"

Le chapitre IV (Trachée, œsophage) est complété *in fine* par les dispositions suivantes :

"Dilatation œsophagienne sous contrôle endoscopique 50 K 30.

"Sclérose de varices œsophagiennes sous contrôle endoscopique 50 K 30".

ART. 5.

Les dispositions de la deuxième partie de la Nomenclature générale des actes professionnels sont modifiées comme suit :

Le titre VII (Actes portant sur le thorax)

Au chapitre I (Sein), ajouter les dispositions suivantes après l'inscription : "Même intervention avec curage sous-claviculaire, en supplément" :

"Reconstruction du sein avec lambeau cutané 100 KCC 40

"Reconstruction du sein avec lambeau musculocutané du grand droit de l'abdomen y compris la lipectomie éventuelle de la paroi abdominale et la réparation musculo-aponévrotique 205 KCC 110

"Reconstruction du sein avec lambeau musculocutané du grand dorsal 105 KCC 60

"Ces trois actes ne sont pas cumulables entre eux.

"Reconstruction de la plaque aréolo-mamelonnaire 60 KCC 30

"Traitement chirurgical de l'ombilication du mamelon 30 KCC

"Remodelage du sein controlatéral 100 KCC 40"

Au chapitre III (Plèvre, poumons), remplacer les dispositions de l'article 2 par les dispositions ci-dessous :

"Examens des troubles du sommeil

"Les examens des troubles du sommeil sont pris en charge dans le cadre du diagnostic, du contrôle et de l'adaptation du traitement du syndrome des apnées du sommeil et, en ce qui concerne l'enregistrement polysomnographique, dans le cadre du diagnostic de la narcolepsie, avec ou sans cataplexie. Ils comprennent trois heures minimum d'enregistrement comportant la totalité des voies interprétables simultanément.

"Ils font l'objet d'un compte rendu adressé au contrôle médical sur sa demande ; un archivage du signal brut est réalisé.

"L'appareillage permet le scoring et la rectification de l'analyse automatique.

"Un examen de contrôle peut être effectué à l'issue d'un délai de trois mois. Un examen annuel de contrôle peut être éventuellement pris en charge.

"Tout examen supplémentaire, motivé par une évolution clinique inhabituelle, doit faire l'objet d'une demande d'entente préalable.

"Enregistrement polygraphique ventilatoire 43.

"Enregistrement nocturne d'une durée minimale de six heures, associant une mesure de la saturation artérielle en oxygène effectuée par oxymétrie, une mesure du flux aérien naso-buccal, une mesure des efforts respiratoires et éventuellement une mesure de la position corporelle.

"Le compte rendu doit comporter la durée de l'enregistrement (heures de début et de fin), le nombre d'apnées et d'hypopnées par heure (durée moyenne et durée maximale), le pourcentage respectif des événements obstructifs, centraux et mixtes, le nombre de désaturations, la saturation minimum, le temps passé avec une saturation inférieure à 90 %.

"Enregistrement polysomnographique 71.

"Outre les enregistrements prévus dans le cadre de la polygraphie, cet examen doit comporter un électroencéphalogramme (une dérivation), un électrooculogramme (une dérivation), un électromyogramme (une dérivation).

"Le compte rendu doit mentionner, en sus des éléments indiqués pour l'examen polygraphique ventilatoire, le temps total de sommeil,

les pourcentages respectifs des différents stades, le nombre d'éveils et le nombre de changement de stade".

L'article 2 devient l'article 3 (Actes de chirurgie).

Au chapitre IV (Médiastin), ajouter les dispositions suivantes après l'inscription relative à l'injection intrabronchique :

"Fibroskopie bronchique 40.

"Fibroskopie bronchique avec biopsie 50".

Au chapitre IV (Médiastin), après l'inscription concernant le traitement de l'atrésie œsophagienne chez le nouveau-né, ajouter l'inscription ci-dessous :

"Toutes sections, sutures, anastomoses portant sur les gros vaisseaux intrathoraciques pour lésions acquises ou congénitales 250KCC 130".

Au chapitre V (Cœur péricarde), l'article 1^{er} est complété par les dispositions suivantes :

"Electrocardiogramme continu de longue durée (HOLTER) d'une durée minimum de 24 heures avec établissement d'un compte rendu détaillé 40.

"Electrocardiogramme avec épreuve d'effort dans une salle disposant des moyens nécessaires à la réanimation (1) 40.

"Réadaptation à l'effort des patients atteints de pathologies cardiaques dans une salle disposant des moyens nécessaires à la réanimation avec un maximum de vingt séances, sur entente préalable (1) :

"La séance 15.

(1) L'electrocardiogramme avec épreuve d'effort, la réadaptation à l'effort des patients cardiaques ne peuvent être pratiqués que dans un établissement de soins comportant une unité de soins intensifs cardiologiques, ou une unité de réanimation ou une salle de surveillance post-interventionnelle, ou dans un établissement de réadaptation des cardiaques disposant d'une salle de réanimation.

Au chapitre V (Cœur, péricarde), article 2 (Autres enregistrements cardiaques), remplacer les dispositions relatives à l'enregistrement d'un phonomécanogramme par les dispositions ci-dessous :

"Enregistrement d'un phonomécanogramme sur enregistreur d'au moins quatre pistes comportant une dérivation électrocardiographique de référence, l'enregistrement du son d'au moins cinq foyers en basse, moyenne et haute fréquence, l'enregistrement d'au moins trois courbes mécanographiques, l'établissement d'un compte rendu détaillé 20".

ART. 6.

Les dispositions de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels, sont modifiées comme suit :

Titre VIII (Actes portant sur l'abdomen)

Le chapitre II (Paroi abdominale, grande cavité péritonéale) est ainsi rédigé :

"Ponction de l'abdomen 10.

"Traitement chirurgical d'une hernie de l'aîne (inguinale, crurale ou inguino-crurale), étranglée ou non, à ciel ouvert 82 KCC 35

"Traitement chirurgical d'une hernie de l'aîne (inguinale, crurale ou inguino-crurale), étranglée ou non, par voie coelioscopique 82 KCC 45

"Traitement chirurgical d'une hernie de la paroi antérieure de l'abdomen, autre qu'une hernie de l'aîne, étranglée ou non, de moins de cinq centimètres de diamètre, quelle que soit la voie d'abord 50 KCC

"Traitement chirurgical d'une hernie de la paroi antérieure de l'abdomen, autre qu'une hernie de l'aîne, étranglée ou non, de plus de cinq centimètres de diamètre, quelle que soit la voie d'abord 82 KCC 35

"Traitement chirurgical d'une éventration de la paroi antérieure de l'abdomen, étranglée ou non, de moins de cinq centimètres de diamètre, quelle que soit la voie d'abord, avec ou sans plastic 50 KCC

"Traitement chirurgical d'une éventration de la paroi antérieure de l'abdomen, étranglée ou non, de plus de cinq centimètres de diamètre, quelle que soit la voie d'abord, avec ou sans plastic 82 KCC 35

"Traitement chirurgical d'une hernie étranglée ou d'une éventration étranglée avec résection intestinale 120 KCC 60

"Traitement chirurgical d'une ou plusieurs collections intra ou rétropéritonéales, à ciel ouvert 75 KCC 40

"Traitement chirurgical d'une ou plusieurs collections intra ou rétropéritonéales, par voie coelioscopique 75 KCC 50

"Lipectomie étendue de la paroi abdominale pour abdomen en besace, incluant le temps musculaire éventuel 110 KCC/E 60

"Cette cotation n'est pas cumulable avec les cotations ci-dessus relatives au traitement chirurgical des hernies et des éventrations.

"Laparotomie (1) :

"Exploratrice, évacuatrice 50 KCC

"D'urgence pour hémorragie, occlusion, torsion plaie ou contusion, perforation autre que celle de l'appendice 80 KCC 60

"Dialyse péritonéale :

"Pose d'un cathéter permanent 30

"Surveillance d'une séance de dialyse péritonéale périodique par un médecin présent en permanence, y compris les interventions pour incidents ou accidents éventuels 20

"Séance de dialyse péritonéale pour insuffisance rénale aiguë (y compris la pose et le changement de cathéter). Cette cotation s'ajoute à celles prévues au titre XV (Actes divers), chapitre II

(Réanimation continue) 50

"Dérivation péritonéo-veineuse (Méthode de Le Veën) dans le traitement d'une ascite 150 KCC 50

"(1) La laparotomie ne peut être cotée que si elle n'entraîne pas un geste sur des lésions viscérales justifiant une intervention plus importante. Dans ce cas, seul cette dernière intervention entraîne la cotation".

Le chapitre III (Estomac, intestin) est modifié comme suit :

Le libellé relatif aux plasties intestinales ou mésentériques est supprimé.

Les dispositions relatives à l'ablation de l'appendice sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Appendicectomie à ciel ouvert	70 KCC
"Appendicectomie par voie coelioscopique ou coelio-assistée	70 KCC 35"

ART. 7.

Les dispositions de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels sont modifiées comme suit :

Titre IX (Appareil urinaire)

Au chapitre I (Endoscopie), remplacer les inscriptions relatives à la mise en place d'une sonde urétérale, aux interventions endoscopiques et à l'ablation d'un tumeur endo-urétéral par les inscriptions suivantes :

"Mise en place d'une sonde urétérale pour investigation ou drainage :

"Cathétérisme unilatéral :	
"Chez la femme	20.
"Chez l'homme et l'enfant	30.
"Cathétérisme bilatéral :	
"Chez la femme	30.
"Chez l'homme et l'enfant	40.

"Interventions endoscopiques (sauf exceptions ci-après) :

"Chez la femme	40.
"Chez l'homme et l'enfant	50.
"Ablation d'un tuteur endo-urétéral double crosse :	
"Chez la femme	10.
"Chez l'homme et l'enfant	20".

(La suite sans changement).

Au chapitre V (Vessie), dans l'inscription concernant la taille vésicale pour curiethérapie, supprimer le coefficient 25 indiquant l'anesthésie-réanimation.

Au chapitre V (Vessie), ajouter *in fine* les inscriptions suivantes :

"Etude urodynamique du bas appareil urinaire : enregistrement des pressions vésicales de remplissage et de miction, enregistrement de la poussée abdominale, débitmétrie	40.
"Même étude avec électromyographie	50.

"La débitmétrie mictionnelle effectuée isolément ne peut donner lieu à cotation".

Au chapitre VI (Urètre), substituer la lettre clé KCC à la lettre clé KC dans les inscriptions relatives à l'urétrotomie interne et à l'urétrotomie externe ou urétrostomie.

ART. 8.

Les dispositions de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels sont modifiées comme suit :

Titre XI (Actes portant sur l'appareil génital féminin)

Au chapitre I, article 1er (interventions par voie basse), 2. Gynécologie chirurgicale, ajouter l'inscription suivante après l'inscription relative à la chirurgie des lésions bénignes :

"Traitement des dysplasies du col utérin par vaporisation simple au laser	KC 20".
---	---------

ART. 9.

Les dispositions de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels sont modifiées comme suit :

Titre XII (Actes portant sur le membre inférieur)

Au chapitre II (Pied), article 2 (autres actes portant sur le pied), dans l'inscription concernant la suture d'un ligament tibio-tarsien ou sous-astragalien, supprimer le coefficient 25 indiquant l'anesthésie-réanimation.

ART. 10.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-274 du 7 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SELEK LIMITED".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SELEK LIMITED" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux des dites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 3 janvier et 4 mai 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 3 janvier et 4 mai 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-275 du 7 juin 2000 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GE.MO."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-63 du 16 février 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GE.MO." ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque "S.A.M. GE.MO." telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2000-63 du 16 février 2000.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-276 du 13 juin 2000 prorogeant le délai imparti à un collège arbitral pour rendre sa sentence.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail modifiée et complétée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'arrêté n° 96-14 du 26 novembre 1999 de M. le Directeur des Services Judiciaires établissant la liste des arbitres prévues par la loi n° 473 du 4 mars 1948 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-55 du 7 février 2000 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le délai imparti au collège arbitral désigné par l'arrêté ministériel n° 2000-55 du 7 février 2000, susvisé, pour rendre sa sentence dans le conflit collectif du travail opposant le syndicat des employés, gradés et

cadres de banque de Monaco à l'Association Monégasque des Banques est prorogé jusqu'au 1^{er} août 2000.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-277 du 13 juin 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un surveillant de port au Service de la Marine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un surveillant de port au Service de la Marine (catégorie B - indices majorés extrêmes 284/411).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au moins ;
- posséder le permis de conduire en mer ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de conduite et de manœuvre des embarcations à moteurs de cinq années minimum ;
- justifier de la pratique de la langue anglaise.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

MM. Maurice GAZIELLO, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Claude FONTARENSKY, Directeur des Affaires Maritimes ;

Richard MILANESIO, Secrétaire général du Département de l'Intérieur ;

Patrick LAVAGNA représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, sasvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin deux mille.

*Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 30, boulevard d'Italie - 1^{er} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.c., débarras.

Le loyer mensuel est de 6.975 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 7 au 26 juin 2000.

- 16, rue des Roses, 3^{ème} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.268 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 8 au 27 juin 2000.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le lundi 19 juin 2000, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 2000, à la mise en vente de la valeur commémorative, ci-après désignée :

- 4,40 FF - 0,67 Euros : **TOURNOI DE GOLF PRO-CELEBRITES.**

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le vendredi 23 juin 2000, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 2000, à la mise en vente des valeurs commémoratives, ci-après désignées :

- 2,40 FF - 0,41 Euros : **ESCRIME**
- 3,50 FF - 0,53 Euros : **CLUB DE MONTE-CARLO**
- 4,50 FF - 0,69 Euros : **AVIRON**
- 10,00 FF - 1,52 Euros : **CROIX ROUGE MONEGASQUE**

SERIE VOITURES ET MODE :

- 3,00 FF - 0,46 Euros : **HUMBER 1911**
- 6,70 FF - 1,02 Euros : **JAGUAR 1947**
- 10,00 FF - 1,52 Euros : **ROLLS ROYCE 1956**
- 15,00 FF - 2,29 Euros : **LAMBORGHINI COUNTACH 1986**

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le vendredi 7 juillet 2000, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 2000, à la mise en vente de la valeur commémorative, ci-après désignée :

- 4,40 FF - 0,67 Euros : **WORLD STAMP USA**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2000.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert partie du portefeuille de contrats d'une compagnie d'assurance.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société NORDSTERN ASSURANCES, dont le siège social est à Cologne, Colonia Allée 10-20 (Allemagne), et le siège spécial pour la France à Paris, 8^{ème}, 61, rue de Courcelles, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert, avec ses droits et obligations, du portefeuille de contrats constitué par son établissement français à la société AXA NORDSTERN ART, dont le siège social est à Paris, 8^{ème}, 61, rue de Courcelles.

Un délai de trois mois est imparti aux créanciers des deux sociétés, à compter de la publication du présent avis, pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert ;

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian MC 98000 Monaco.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2000.

Juillet :

1 et 2	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
8 et 9	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
15 et 16	Samedi - Dimanche	Dr. TRIFILIO
22 et 23	Samedi - Dimanche	Dr. LEANDRI
29 et 30	Samedi - Dimanche	Dr. MARQUET

Août :

5 et 6	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
12 et 13	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
15	Mardi (Assomption)	Dr. TRIFILIO
19 et 20	Samedi - Dimanche	Dr. TRIFILIO
26 et 27	Samedi - Dimanche	Dr. MARQUET

Septembre :

2 et 3	Samedi - Dimanche	Dr. LANTERI-MENET
9 et 10	Samedi - Dimanche	Dr. TRIFILIO
16 et 17	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
23 et 24	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
30 et 1/10	Samedi - Dimanche	Dr. MARQUET

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 h pour s'achever le lundi matin à 7 h.

Tour de garde des pharmacies pour le 3^{ème} Trimestre 2000.

30 juin - 7 juillet	Pharmacie DES MOULINS 27, boulevard des Moulins
7 juillet - 14 juillet	Pharmacie CAPERAN 31, avenue Hector Otto
14 juillet - 21 juillet	Pharmacie DE LA COSTA 26, avenue de la Costa
21 juillet - 28 juillet	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
28 juillet - 4 août	Pharmacie DE L'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
4 août - 11 août	Pharmacie GAZO 37, boulevard du Jardin Exotique
11 août - 18 août	Pharmacie DU ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
18 août - 25 août	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
25 août - 1 ^{er} septembre	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
1 ^{er} septembre - 8 septembre	Pharmacie DE LA MADONE 4, boulevard des Moulins

8 septembre - 15 septembre	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
15 septembre - 22 septembre	Pharmacie DE L'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
22 septembre - 29 septembre	Pharmacie J.P.F. 1, rue Grimaldi
29 septembre - 6 octobre	Pharmacie DE FONTVIEILLE 25, avenue Prince Héritaire Albert

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Office d'Assistance Sociale.**Avis de recrutement d'une sténodactylographe.**

L'Office d'Assistance Sociale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat G1 ou présenter un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de dactylographie et d'archivage ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique (Word, Excel, courrier sous Lotus Notes).

La pratique de la langue italienne serait appréciée.

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres et références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les candidates devront adresser à l'Office d'Assistance Sociale, B.P. n° 609 MC 98013 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2000/2001.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse d'enseignement supérieur, pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 2000, délai de rigueur.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

I - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2000, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

" Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

" né(e) le à

" demeurant à rue n°

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

" Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

" La durée de mes études sera de ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...)."

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble.

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au plus tard le 19 juillet, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

" né(e) le à

" demeurant à rue n°

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

" Je désire poursuivre mes études à Grenoble en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

" La durée de mes études sera de ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Etudiants".

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

- 6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.
- 7°) un certificat de nationalité.
- 8°) trois photographes d'identité.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire Séance publique le mercredi 21 juin 2000.

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire, à compter du jeudi 15 juin 2000, conformément aux dispositions des articles 10 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mercredi 21 juin 2000, à 13 heures 30.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- I. - Manifestations de fêtes de fin d'année.
- II. - Propositions de tarifs :
 - Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.
 - Ecole Municipale d'Arts Plastiques.
 - Service Municipal de l'Affichage et de la Publicité.
 - Jardin Exotique.
- III. - Créance irrécouvrable.
- IV. - Dossier d'urbanisme déposé par M. l'Administrateur des Domaines en vue d'obtenir le permis de construire relatif à la création d'un ascenseur au Lycée Albert 1^{er}, Place la Visitation.
- V. - Dossier d'urbanisme déposé par le Professeur Doumenge en vue de créer un local de refroidissement au Musée Océanographique.
- VI. - Questions diverses.

Avis de vacance n° 2000-104 d'un emploi d'ouvrier professionnel au Service Municipal des Travaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie, électricien est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 35 ans ;
- être titulaire d'un C.A.P. et d'un B.E.P. d'Electromécanicien ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 15 ans ;
- posséder une solide expérience en matière de courants forts, courants faibles, détection incendie, pose de câblage, de réseaux informatiques et téléphoniques ;
- être apte à porter de lourdes charges ;
- posséder le permis B.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétaire Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting d'Hiver

le 24 juin, à 11 h et 14 h 30,
Ventes aux enchères organisées par Sotheby's avec Bel Ameublement et Orfèvrerie.

Expositions : le 22 juin, de 10 h à 18 h et le 23 juin, de 10 h à 20 h.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Espace Fontvieille

du 24 juin au 15 août, de 17 h à 1 h,
Monaco Kart Indoor (piste de karting et de quad à l'intérieur de l'espace, piste de karting enfant à l'extérieur).

Métropole Palace

le 17 juin, à 11 h et 15 h,
Vente aux enchères de mobilier et objets d'art organisée par Christie's.
jusqu'au 18 juin, de 19 h à 23 h,
VII^{ème} Crystal Kelly Billiard Tournament.

Cathédrale de Monaco

le 22 juin, à 17 h,
Célébration du Jubilé 2000 dans le Diocèse de Monaco : Messe de la Fête Dieu suivie de la procession depuis le Rocher jusqu'à Sainte-Dévote.

Monaco-Ville

le 23 juin, à 21 h,
Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Eglise Saint-Charles

le 24 juin, à 21 h,
Fête de la Saint-Jean : Cérémonie religieuse et bénédiction de l'agneau.

Place des Moulins

le 24 juin, à 21 h 45.

Dans le cadre de la fête de la Saint-Jean : Feu de joie et spectacle folklorique organisés par l'Association Saint-Jean Club de Monaco.

Salle des Variétés

le 17 juin, à 20 h 30,

et le 18 juin, à 17 h.

Représentations d'opéra organisées par l'Association Crescendo : "La Vie Parisienne" de Jacques Offenbach avec Isabelle Charles, Danièle Stefan, Dominique Humeau, Guy Bonfiglio, Hubert Humeau, Philippe Gortari, Olivier Podesta, Jacky Druaux, un ensemble orchestral avec chœurs et ballet sous la direction de Errol Girdlestone

le 19 juin, à 20 h 30,

Récital organisé par Ars Antonina avec Vania Cohen-Aloro, piano

les 23 et 24 juin, à 20 h 30

et le 25 juin, à 16 h,

Spectacle de fin d'année des élèves du Studio de Monaco.

*Expositions**Musée Océanographique*Exposition temporaire Albert 1^{er} (1848-1922) :

Tous les jours, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le Micro-Aquarium

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante.

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

En direct avec les plongeurs du Musée Océanographique :

Sur écran géant de la salle de conférence, quelques-uns des plus beaux sites de plongée de la Méditerranée.

jusqu'au 30 septembre.

Exposition "Parures de la mer", dont le thème allie l'Art et la Science tout en privilégiant l'émotion face à la beauté de la nature.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 17 juin, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition des œuvres de l'Artiste Peintre Espagnol Ignacio Rodriguez-Jurado, ou "L'Art de séduire de Séville"

du 22 juin au 1^{er} juillet, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés),

Exposition des œuvres de l'Artiste Italienne et Peintre Animalier Carla Chiusano, ou "Une tendresse sauvage"

le 22 juin, à 19 h,

Vernissage.

Banque du Gothard

jusqu'au 30 juin,

Exposition *Maiéo Mornar* (bronzes, terre-cuite et dessins).*Banque ABN-AMRO*

jusqu'au 31 juillet,

Exposition *Fabio Aguzzi*, "Nature Morte".*Congrès**Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 17 juin,

Novatour

jusqu'au 18 juin,

Campioni

du 17 au 22 juin,

Convex Travel

du 22 au 24 juin,

2^{ème} Rencontres Internationales de Pathologie Vasculaire

du 22 au 25 juin,

Legal et General

du 23 au 25 juin,

Mayoli Dixit

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 17 juin,

Cardiostim

AGF Assurances

jusqu'au 18 juin,

Blue Tooth

jusqu'au 19 juin,

Anti Aging

du 18 au 20 juin,

Tauck Tours

du 19 au 22 juin,

Hoffmann Laroche

du 20 au 22 juin,

Kingtetsu Five Festival Tour 2000

du 20 au 25 juin,

Laboratoire Eular Merck

du 22 au 24 juin,

Tupperware

du 23 au 25 juin,

Mayoli Dixit

les 24 et 25 juin,

Mayoli Gastro

Hôtel Hermitage

jusqu'au 17 juin,

Cardiostim

jusqu'au 20 juin,

Associated Grocers

du 18 au 21 juin,

Laboratoire Allergan

du 20 au 25 juin,

Laboratoire Eular Merck

du 23 au 26 juin,

Great American Life Insurance

Hôtel de Paris

jusqu'au 22 juin,

Saint-Paul Companies

du 17 au 21 juin,

Crédit Lyonnais

du 19 au 22 juin,

Hoffmann Laroche

du 20 au 25 juin,

Grand Marnier

du 21 au 23 juin,

Meeting Ferrari

du 24 au 29 juin,

Incentive Trojan Battery

Hôtel Abela

jusqu'au 18 juin,

Blue Tooth.

jusqu'au 21 juin,

I.F.M. Congrès sur Monaco Simulation

du 18 au 21 juin,

Institute of Engineering Mechanics

Beach Hôtel

du 20 au 23 juin,

Competition Parts Ware House.

Centre de Congrès
du 21 au 23 juin,
Marché Européen des Produits Interactifs - Telecoms

Centre de Rencontres Internationales
le 18 juin,
Assemblée du Rotary.

Sports

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin
le 17 juin,
Championnat de Monaco de Judo

le 24 juin, à 15 h 30,
et le 25 juin, à 9 h 30,
Sabre : Challenge 2000 Prince Albert et tournoi dames catégories juniors et seniors, dans le cadre du 50^e Anniversaire de la Fédération Monégasque d'Escrime.

Baie de Monaco
les 17 et 18 juin,
Voile : Challenge Inter-banques, organisé par le Yacht Club de Monaco

le 24 juin,
Fête de la Mer (voile, pêche et moteur), organisée par le Yacht Club de Monaco.

Monte-Carlo Golf Club
le 18 juin,
Challenge S. Sosno "Prix des Arts" - Stableford
le 20 juin,
Championnat des Professeurs de la Région P.A.C.A.
le 21 juin,
Coupe des Jeunes

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 5 juin 2000, enregistré, le nommé :

- ONORATI Roberto, né le 5 février 1966 à ROME (Italie), de nationalité italienne, ayant demeuré Villa Bellevue, 49, rue Grimaldi à Monaco et actuellement sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 juillet 2000, à 9 heures, sous la pré-vention de non paiement de cotisations sociales.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 5 juin 2000, enregistré, le nommé :

- ROSILLO Juan, né le 6 juin 1953 à MEXICO (Mexique), de nationalité espagnole ayant demeuré 19, avenue des Spélugues à Monaco et actuellement sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 juillet 2000, à 9 heures, sous la pré-vention de non paiement de cotisations sociales.

Délits prévus et réprimés par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement Intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la société en nom collectif MICELI ET ALLAVENA, exerçant le commerce sous l'enseigne "MONACO ARMATURES" et de ses co-gérants Richard ALLAVENA et Carmelo MICELI a prorogé jusqu'au

4 décembre 2000 le délai imparti au syndic, M^{me} Bettina DOTTA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 8 juin 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 avril 2000, la gérance libre consentie par M^{me} Marie-France CARDI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 2, rue des Roses, au profit de M. Christian AUDIBERT, son époux, portant sur un fonds de commerce de Bar-Restaurant et vente de vins en gros, connu sous le nom de "BAR CYRNOS", exploité à Monte-Carlo, 2, rue des Roses, a été renouvelée pour une durée de cinq années à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2000.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 avril 1999, réitéré le 6 juin 2000, la société en commandite par actions dénommée "S.C.A. LE BISTROQUET", dont le siège social est à Monte-Carlo, Galerie Charles III, a cédé à M. Angelo PIEPOLI, Commerçant,

demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard du Larvotto, le fonds de commerce "LE BISTROQUET", sis à Monte-Carlo, Galerie Charles III.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juin 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "MONTORSI ET CIE" qui devient "LAZZARINI ET CIE"

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 22 février 2000, M. Marco MONTORSI, entrepreneur, demeurant à Monaco, 32, quai Jean-Charles Rey, a cédé à M. Paolo LAZZARINI, assistant, demeurant à Monte-Carlo, 17, avenue de l'Annonciade, la totalité des DIX parts de MILLE francs chacune de valeur nominale qu'il détenait dans le capital de la société en commandite simple "MONTORSI ET CIE" dont la dénomination commerciale est "ACERBIENGINEERING S.C.S.", au capital de 200.000 F, avec siège à Monaco, 7, rue du Gabian.

Un original dudit acte est demeuré annexé au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de ladite société tenue le 22 février 2000, le tout déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 8 mars 2000.

Aux termes de ladite assemblée M. MONTORSI a donné sa démission de la gérance de la société, quitus lui a été donné pour sa gestion, et M. LAZZARINI a été nommé gérant en ses lieu et place. Les associés ont modifié en conséquence les statuts de ladite société dont la raison sociale est devenue "LAZZARINI ET CIE".

Une expédition de l'acte de dépôt précité du 8 mars 2000 a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 juin 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

“CORYNE DE BRUYNES”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes d'une délibération prise à Monte-Carlo, au siège social, 17, boulevard Rainier III, le 1^{er} décembre 1999, les actionnaires de la société “CORYNE DE BRUYNES” réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

– d'augmenter le capital social de la somme de UN MILLION de francs à celle de VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT DIX HUIT MILLE SOIXANTE CINQ francs,

– l'expression en euros dudit capital social,

– et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

“ARTICLE QUATRE (nouvelle rédaction)”

“Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros divisé en DIX MILLE actions de QUATRE CENT CINQUANTE euros chacune de valeur nominale”.

II - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 19 janvier 2000.

III - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 mars 2000 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 11 mai 2000.

IV - Les expéditions des actes précités des 19 janvier 2000 et 11 mai 2000 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 11 mai 2000.

Monaco, le 16 juin 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.A.M. EDITIONS ET PROMOTIONS INTERNATIONALES”

en abrégé

“E.P.I.”

(Société Anonyme Monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. EDITIONS ET PROMOTIONS INTERNATIONALES” en abrégé “E.P.I.”, au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco,

M. Italo BAZZOLI, Président de société, domicilié 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,

a fait apport à ladite société du fonds de commerce exploité à Monaco 11, boulevard Albert 1^{er} sous l'enseigne “BAZZOLI EDITIONS & PUBLICITE”.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 31 janvier 2000, par le notaire soussigné, réitéré le 30 mai 2000, M. Claude BOLLATI, demeurant 10, boulevard Rainier III à Monaco, a cédé à la “S.N.C. LOPEZ-ALBERTI et Cie”, avec siège

11, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières, etc ... exploité 11, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 juin 2000,

M^{me} Nady COUSET, épouse de M. Joël NIGIONI demeurant 9, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a cédé à M^{me} Liliane JOSSUA, épouse de M. Jean-Philippe CABOT, demeurant 7, rue de la Tasse, à Paris (16^{me}), le droit au bail portant sur divers locaux commerciaux sis 26, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. BLANCHI & Cie"

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 février 2000, réitéré par le même notaire le 29 mai 2000,

M. Jacky AMEIL, demeurant 114, Corso Limone, à Vintimille (Italie), a cédé :

– à M. Jean-Michel BLANCHI demeurant 3 bis, boulevard de Belgique à Monaco, 15 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 126 à 140,

– et à M. Luca PREGLIASCO demeurant 98, impasse des Roses à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), 110 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 141 à 250,

représentant la totalité des droits sociaux lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. BLANCHI & Cie", au capital de 250.000 F, avec siège 3, avenue des Spélugues à Monte-Carlo.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre :

– M. BLANCHI en qualité d'associé commandité,

– et M. PREGLIASCO en qualité d'associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 250.000 F, divisé en 250 parts de 1.000 F chacune, appartient, savoir :

– à concurrence de 140 parts numérotées de 1 à 140 à M. BLANCHI ;

– et à concurrence de 110 parts numérotées de 141 à 250 à M. PREGLIASCO.

Il n'a été apporté aucune autre modification aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 juin 2000.

Monaco, le 16 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération, prise, au siège social, le 17 décembre 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE”, réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CENT MILLIONS D'EUROS (100.000.000 euros) d'une somme de ONZE MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (11.110.000 euros) pour le porter ainsi à CENT ONZE MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (111.110.000 euros) par la création et l'émission au pair de CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE actions nouvelles de nominal de DEUX CENTS EUROS chacune.

Les actions ainsi créées et numérotées de 500.001 à 555.550 seront libérées en une ou plusieurs fois sur appel du Président mandaté ce jour par le Conseil d'Administration dans un délai d'un an à dater de la présente assemblée et au plus tard le 17 décembre 2000.

La libération s'opérera en numéraire.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2000 et seront à compter de cette date assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et décisions des assemblées générales.

b) Cette augmentation sera réalisée par souscription des actionnaires au prorata de leur participation dans le capital de la société, qui pourront racheter les droits de souscription des actionnaires ayant refusé de souscrire.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ne serait pas absorbée par les actionnaires actuels, un nouvel actionnaire dûment agréé par le Conseil d'Administration pourrait acquérir les actions restantes.

c) De donner tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour :

- Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription aux CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE actions nouvelles dont l'émission a été décidée.

- Recueillir les souscriptions à ces actions et notamment assurer la souscription des actions nouvelles qui ne seraient pas absorbées par l'exercice du droit de préférence réservé aux actionnaires.

- Recevoir les versements de libération.

- Faire la déclaration notariée de souscription et de versement, faire appel ultérieur du capital souscrit et non appelé.

- Prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des décisions qui précèdent et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de CENT MILLIONS D'EUROS à CENT ONZE MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS.

d) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 mai 2000 publié au “Journal de Monaco” le 19 mai 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 17 décembre 1999 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 10 mai 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 5 juin 2000.

IV. - Par acte dressé également, le 5 juin 2000, le Conseil d'Administration a :

- Pris acte de la renonciation par trois personnes morales et sept personnes physiques, à leur droit de souscription, à l'augmentation de capital, telle qu'elle résulte des pouvoirs notariés et déclarations sous signature privée qui sont demeurés joints et annexés audit acte.

- Déclaré que les CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE actions nouvelles, de DEUX CENTS EUROS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1999, ont été entièrement souscrites par deux personnes morales et sept personnes physiques ;

et qu'il a été versé, en numéraire, par les souscripteurs, somme égale au montant des actions par eux souscrites, soit au total, une somme de ONZE MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

- Décidé :

Qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement

des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

Que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2000,

et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 5 juin 2000, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration de la souscription des CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE actions nouvelles et du versement par les souscripteurs dans la caisse sociale, du montant de leur souscription, soit une somme de ONZE MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CENT MILLIONS D'EUROS à celle de CENT ONZE MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT ONZE MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de euros 111.110.000 et divisé en 555.550 actions toutes de même rang de euros 200 chacune, souscrites et libérées en numéraire.

"Les actions numérotées de un à cinq cent mille sont souscrites et entièrement libérées. Les actions numérotées de cinq cent mille un à cinq cent cinquante cinq mille cinq cent cinquante seront libérées ultérieurement et au plus tard le 17 décembre 2000.

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 5 juin 2000 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (5 juin 2000).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 5 juin 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 juin 2000.

Monaco, le 16 juin 2000.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte établi sous seing privé entre les parties et dûment enregistré à la date du 5 juin 2000 sous le n° 182 V5,

M. Paolo ROSA, demeurant 39, boulevard des Moulins à Monaco,

a concédé en gérance libre, pour une année à compter du jour de la réalisation d'une condition suspensive, avec éventuel renouvellement, un fonds de commerce d'achat, vente, courtage, conseil en matière de tableaux, dessins, gravures, sculptures, petits meubles et objets de décoration, sis au Park Palace, 27, avenue de la Costa à Monaco,

à M. Joël GIRARDI, demeurant 30, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juin 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"CELHAY et Cie"

Siège social : 39, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale des associés du 31 décembre 1999 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31 décembre 1999.

Elle a nommé comme Liquidateur de la société dissoute : M. Alain CELHAY, demeurant à LATTE 3,4 Via della Resistenza (Vintimille),

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au Cabinet Louis VIALE, 12, avenue de Fontvieille, à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 février 2000.

Monaco, le 16 juin 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. HEREMANS & Cie”
 dénommée
“PIRAHDENTAL MONACO”

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
 & MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 15 février 2000, enregistré à Monaco le 13 mars 2000, folio 139 R case 1 :

I. - M. Dominique DUVAL, demeurant à NICE (06000), 20, rue Verdi, a cédé 40 (quarante) parts d'intérêt à M. Eric HEREMANS et 50 (cinquante) parts d'intérêt à deux nouveaux associés commanditaires, représentant les 90 (quatre vingt dix) parts d'intérêt de cent euros chacune, de valeur nominale, lui appartenant dans le capital de la “S.C.S. HEREMANS et DUVAL & Cie”, dénommée “PIRAHDENTAL MONACO”, au capital de 20.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 1, rue du Ténac.

II. - M^{me} Narinée SEKHIAN, demeurant à Nice (06000), 20, rue Verdi, a cédé les 10 (dix) parts d'intérêt de cent euros chacune, de valeur nominale, lui appartenant dans le capital de ladite société à l'un des nouveaux associés commanditaires.

A la suite des dites cessions, la société continue d'exister entre :

- M. Eric HEREMANS, associé commandité, titulaire de 140 parts numérotées de 1 à 140,

- deux associés commanditaires, titulaires l'un de 46 parts numérotées de 141 à 186, l'autre de 14 parts, numérotées de 187 à 200.

La raison sociale est désormais “S.C.S. HEREMANS & Cie” et le nom commercial demeure “PIRAHDENTAL MONACO”.

Le gérant nommé sans limitation de durée est M. Eric HEREMANS.

Les articles 1^{er}, 3, 7 et 16 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 7 juin 2000, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 16 juin 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
S.C.S. “BOLLATI & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant actes passés sous seing privé, en date du 31 janvier 2000,

- M. Claude BOLLATI, domicilié et demeurant 10, boulevard Rainier III à Monaco en qualité d'associé commandité, et deux autres associés commanditaires, ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

Import, export, achat, vente en gros et demi-gros, courtage, représentations de meubles, de composants et d'accessoires d'ameublement sans stockage sur place.

Toutes activités d'étude de marché, de promotion et relations publiques en rapport avec l'activité ci-dessus.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La raison sociale de la société est Société en Commandite Simple BOLLATI et Cie.

La dénomination commerciale est : “FINNEX”.

Le siège social est fixé au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 31 janvier 2000.

Le capital social, fixé à la somme de 150.000 euros a été divisé en 1.000 parts sociales de 150 euros, attribuées à concurrence de :

- 20 parts numérotées de 1 à 20, à M. Claude BOLLATI,

- 100 parts numérotées de 21 à 120 au premier associé commanditaire,

- 880 parts numérotées de 121 à 1.000 au deuxième associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par M. Claude BOLLATI qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 juin 2000.

Monaco, le 16 juin 2000.

“AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE”

en abrégé
“AGEDI”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 15.000.000 de francs
Siège social : 7/9, boulevard des Moulins
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE” en abrégé “AGEDI” au capital de 15.000.000 de francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le vendredi 7 juillet 2000, à 17 heures, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d’Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 1999.

– Affectation des résultats.

– Quitus aux Administrateurs.

– Approbation, s’il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“BACARDI-MARTINI (MONACO) S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 20.000.000,- de francs
Siège social : 74, boulevard d’Italie
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “BACARDI-MARTINI (MONACO) S.A.M.” sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le mercredi 28 juin 2000, à 11 heures, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Lecture des rapports du Conseil d’Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Approbation des comptes de l’exercice 1999/2000, affectation du résultat et quitus à donner aux Administrateurs de leur gestion.

– Approbation des opérations visées par l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement de l’autorisation pour l’exercice 2000/2001.

– Nomination des Administrateurs.

– Ratification des indemnités versées au Conseil d’Administration et fixation des rémunérations des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“COMPAGNIE DE NAVIGATION ET DE TOURISME”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1 000 000 F
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 juin 2000, à 11 h 00, au siège social, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Examen et approbation des comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 1999.

– Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des opérations intervenues dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Pouvoirs à donner.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"FINERIS S.A.M."

ATHOS PALACE
2, avenue de la Lujerneta - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la "S.A.M. FINERIS" sont convoqués en assemblée générale qui se tiendra au siège social, le 30 juin 2000, à 14 h 30, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- L'arrêté des comptes de l'exercice 1999 et l'affectation des résultats bénéficiaires.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"CAIXA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 153.000 euros
Siège social : 9, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société "CAIXA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M." sont convoqués le mercredi 28 juin 2000, à 11 heures, au siège social sis 9, boulevard d'Italie à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 1999.

- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes établis au 31 décembre 1999.
- Affectation du résultat de l'exercice 1999.
- Quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Approbation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Renouvellement du Conseil.
- Renouvellement et nomination des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. "INTERHANDICRAFT AGENCY"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000,- F
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. dite "INTERHANDICRAFT AGENCY", sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le mercredi 5 juillet 2000, à 10 heures, au siège social, 28, boulevard Princesse Charlotte, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation d'un administrateur.
- Quitus à donner à un administrateur démis de ses fonctions.
- Nomination d'un administrateur.
- Ratification de cessions d'actions.
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

ERRATUM

A l'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DEL'ELECTRICITE ET DU GAZ "SMEG" le mercredi 28 juin 2000, publié dans le "Journal de Monaco" du 9 juin 2000.

Lire page 806 :

-
- Renouvellement des mandats de six Administrateurs.
 - Nomination de trois nouveaux Administrateurs.
-

Le reste sans changement.

Monaco, le 16 juin 2000.

EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL DES SOCIETES PAR ACTIONS EN EUROS

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"MONACO STORES"	72 S 1364	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en 10.000 actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.04.2000	08.06.2000

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"CHRISTIE'S (MONACO) SAM"	85 S 2109	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en DEUX CENTS (200) actions DE CINQ MILLE francs (5.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en DEUX CENTS (200) actions de SEPT CENT SOIXANTE (760) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	27.04.2000	06.06.2000

“CREDIT LYONNAIS PRIVATE BANKING INTERNATIONAL MONACO S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 35.000.000 de francs
Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monte-Carlo

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(en euros)

ACTIF	1999	1998 (3 mois)
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	2 325 881,71	
Créances sur les établissements de crédit	130 804 021,02	48 358 573,77
– A vue	12 690 136,81	8 381 898,42
– A terme	118 113 884,21	39 976 675,35
Créances sur la clientèle	1 370 540,38	709 189,11
– Autres concours à la clientèle.....	363 900,37	528 681,23
– Comptes ordinaires débiteurs	1 006 640,01	180 507,88
Actions et autres titres à revenu variable.....	9 212,61	
Immobilisations incorporelles.....	326 914,20	414 091,27
Immobilisations corporelles.....	195 652,04	159 054,90
Autres actifs	30 000,00	
Comptes de régularisation	425 814,49	
Total de l'actif	135 488 036,45	49 640 909,05
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	1 094 271,11	1 015 860,41
– A vue	423 910,68	487 229,38
– A terme	670 360,43	528 631,03
Comptes créditeurs de la clientèle	127 717 372,02	43 373 116,88
Autres dettes		
– A vue	9 921 199,59	3 358 023,07
– A terme	117 796 172,43	40 015 093,81
Autres passifs.....	405 308,63	
Comptes de régularisation	335 198,82	231 060,58
Capital souscrit versé	5 335 715,60	5 335 715,60
Report à nouveau	– 314 844,42	
Résultat de l'exercice.....	915 014,69	– 314 844,42
Total du passif	135 488 036,45	49 640 909,05

HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	2 630 104,54	17 192,44
Engagements de garantie	2 289 420,00	0,00
Engagements d'ordre de la clientèle	2 289 420,00	
Engagements sur titres	340 684,54	17 192,44
Autres engagements donnés	340 684,54	17 192,44
ENGAGEMENTS REÇUS	340 684,54	17 192,44
Engagements sur titres	340 684,54	17 192,44
Autres engagements reçus	340 684,54	17 192,44

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1999

(en euros)

	1999	1998 (3 mois)
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	3 507 534,66	126 430,22
Intérêts et produits assimilés	3 762 109,43	297 287,15
– Sur opérations avec les établissements de crédit	3 699 701,60	293 618,15
– Sur opérations avec la clientèle	62 407,83	3 669,00
Intérêts et charges assimilés	– 3 185 717,13	– 231 589,24
– Sur opérations avec les établissements de crédit	– 137 173,47	– 2 589,11
– Sur opérations avec la clientèle	– 3 048 543,66	– 229 000,13
Commissions (Produits)	2 913 697,81	77 934,14
Commissions (Charges)	– 143 527,10	– 28 587,58
Résultat sur opérations financières	160 971,65	11 385,75
– Sur opérations de change	166 324,34	11 385,75
– Sur titres de transaction	– 5 352,69	
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES.....	– 2 289 885,69	– 441 274,64
Charges générales d'exploitation	– 2 141 005,99	– 408 763,31
– Frais de personnel	– 157 835,00	
– Autres charges d'exploitation	– 1 983 170,99	– 408 763,31
Dotations aux amortissements et provisions	– 148 879,70	– 32 511,33
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	1 217 648,97	– 314 844,42
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES	– 2 594,28	
Charges exceptionnelles	– 2 594,28	
IMPOT SUR LES BENEFICES	– 300 040,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	915 014,69	– 314 844,42

HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 300.000.000 de francs
 Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE

(Après impôts et avant répartition en euros)

ACTIF	1999	1998
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	10,576,593.25	
Créances sur les établissements de crédit :		
A vue (dont prêts au jour le jour)	110,616,153.50	44,474,928.93
A terme	935,805,666.52	717,499,405.95
Créances sur la clientèle		
Comptes ordinaires débiteurs	33,381,734.67	1,268,505.53
Autres concours à la clientèle	11,467,840.53	664,892.27
Obligations et autres titres à revenu fixe	543,960,922.91	444,156,509.18
Immobilisations incorporelles.....	164,357.09	468,031.52
Immobilisations corporelles.....	7,750.08	21,806.61
Autres actifs	12,421,957.79	2,641,145.27
Comptes de régularisation	10,275,329.35	219,001.95
Total de l'actif	1,668,678,305.69	1,211,414,227.21
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit		
A vue (dont emprunts au jour le jour)	80,673,335.52	5,402,948.47
A terme	1,103,096,544.86	1,090,521,037.75
Comptes créditeurs de la clientèle		
A vue	60,094,503.75	9,743,975.63
A terme	328,811,178.59	24,560,112.81
D'épargne à régime spécial	42,762.12	
Autres passifs.....	13,849,447.66	11,084,241.06
Comptes de régularisation	10,398,351.47	2,424,396.18
Provisions pour risques et charges.....	16,921.84	
Dettes subordonnées	25,300,768.31	21,647,463.66
Capital souscrit	45,734,705.17	45,734,705.17
Réserves	14,767.32	6,742.25
Report à nouveau	280,579.15	128,102.89
Résultat de l'exercice.....	364,439.93	160,501.34
Total du passif	1,668,678,305.69	1,211,414,227.21

HORS BILAN

	1999	1998
Engagements de financement		
Engagement en faveur de la clientèle	2,134,286.24	0.00
Engagement de garantie		
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit	2,169,844.41	0.00
Garanties d'ordre de la clientèle.....	7,343,775.00	0.00
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt.....	99,403,578.53	85,215,168.30
Opérations sur instruments de cours de change.....	60,884,141.24	0.00
Opérations sur autres instruments.....	2,998,409.54	0.00

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE

(en euros)

	1999	1998
Produits et charges d'exploitation bancaire	7,550,310.17	4,396,296.21
Intérêts et produits assimilés	76,328,899.99	78,370,837.39
Sur opérations avec les établissements de crédit	47,016,636.69	39,140,185.23
Sur opérations avec la clientèle.....	2,898,571.31	2,723,726.32
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont plus value de cession)	26,413,691.99	36,506,925.84
Intérêts et charges assimilés	(71,615,445.19)	(73,998,419.16)
Sur opérations avec les établissements de crédit	(56,570,682.95)	(62,526,556.12)
Sur opérations avec la clientèle.....	(10,868,682.90)	(2,015,301.70)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont moins value de cession)	(2,651,381.00)	(7,941,387.83)
Sur dettes subordonnées	(1,524,698.34)	(1,515,173.51)
Commissions	1,226,543.70	4,147.77
Gains sur opérations financières.....	1,610,311.67	19,730.21
Solde en bénéfice des opérations de change	1,426,540.79	19,730.21
Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	183,770.88	
Autres produits et charges ordinaires	(6,482,854.37)	(3,838,452.01)
Autres produits d'exploitation	1,674,606.38	1,606,139.65
Charges générales d'exploitation	(8,157,460.75)	(5,444,591.66)
Frais de personnel	(6,271,311.03)	(4,184,597.36)
Autres frais administratifs	(1,886,149.72)	(1,259,994.30)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	(318,154.86)	(317,104.23)
Résultat ordinaire avant impôt.....	749,300.94	240,739.97
Produits et charges exceptionnels.....	(195,024.16)	
Résultat exceptionnel avant impôt.....	554,276.78	240,739.97
Impôts sur les bénéfices	(189,836.85)	(80,238.63)
RESULTAT DE L'EXERCICE	364,439.93	160,501.34

BANK VON ERNST (MONACO)

Société Anonyme Monégasque

au capital de 8 000 000 euros

Siège social : 27, boulevard Princesse Charlotte - Monte-Carlo

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999
(en euros)**ACTIF**

Caisse, banques centrales, C.C.P.	3 381 184,13
Créances sur les établissements de crédit	86 880 720,64
- A vue	24 260 253,99
- A terme	62 620 466,65
Créances sur la clientèle	30 867 298,21
- Autres concours à la clientèle	22 499 765,25
- Comptes ordinaires débiteurs	8 367 532,96
Immobilisations incorporelles	1 179 458,44
Immobilisations corporelles	1 040 617,54
Autres actifs	516 810,52
Comptes de régularisation	111 986,67
Total de l'actif	123 978 076,15

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit	19 335 083,40
- A vue	504 372,71
- A terme	18 830 710,69
Comptes créditeurs sur la clientèle	91 801 602,85
- Autres dettes	91 801 602,85
- A vue	31 961 423,44
- A terme	59 840 179,41
Autres passifs	610 717,02
Comptes de régularisation	956 169,48
Provisions pour risques et charges	76 587,76
Fonds pour risques bancaires généraux	50 000,00
Capital souscrit	8 000 000,00
Réserves	125 800,60
Report à nouveau	2 012 662,26
Résultat de l'exercice	1 009 452,78
Total du passif	123 978 076,15

HORS BILAN**ENGAGEMENTS DONNES**

Engagements de financement	
– Engagements en faveur de la clientèle.....	1 556 598,89
Engagements de garantie	
– Engagements d'ordre d'établissements de crédit.....	449 789,83
– Engagements d'ordre de la clientèle.....	4 415 412,43

ENGAGEMENTS REÇUS

Engagements de garantie	
– Engagements reçus d'établissements de crédit.....	5 854 863,55

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1999
(en euros)

Produits et charges d'exploitation bancaire

Intérêts et produits assimilés	4 989 994,70
– Sur opérations avec les établissements de crédit.....	3 195 910,77
– Sur opérations avec la clientèle.....	1 794 083,93
Intérêts et charges assimilés	3 468 963,66
– Sur opérations avec les établissements de crédit.....	862 224,08
– Sur opérations avec la clientèle	2 606 739,58
Commissions (produits).....	3 072 378,41
Commissions (charges)	206 782,94
Gains sur opérations financières	231 199,60
Solde en bénéfice des opérations de change	231 199,60

Autres produits et charges ordinaires

Autres produits d'exploitation.....	195 973,00
– Autres produits d'exploitation bancaire	160 543,20
– Autres produits.....	160 543,20
– Autres produits d'exploitation non bancaire.....	35 429,80
Charges générales d'exploitation	2 919 109,98
– Frais de personnel.....	1 609 354,80
– Autres frais administratifs.....	1 309 755,18
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	289 193,64

Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation bancaire	49 146,94
– Autres charges	49 146,94
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan.....	70 000,00
Excédent des dotations sur les reprises de fonds pour risques bancaires généraux	50 000,00
Résultat ordinaire avant impôt.....	1 436 348,55

Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels.....	96 001,26
Charges exceptionnelles	55 427,03
Résultat avant impôt.....	1 476 922,78
Impôt sur les bénéfices	467 470,00
Résultat de l'exercice	1 009 452,78

UNITED EUROPEAN BANK - MONACO

Groupe UEB Genève

Société Anonyme Monégasque

au capital de F. 70.000.000

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(en milliers de francs français)

ACTIF	1999	1998
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	13 812	8 770
Créances sur les établissements de crédit	618 793	615 874
- A vue	109 610	135 022
- A terme	509 183	480 852
Créances sur la clientèle	514 646	534 749
- Autres concours à la clientèle	469 272	517 508
- Comptes ordinaires débiteurs	45 374	17 241
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 514	25 636
Participations et activité de portefeuille	1 037	1 138
Parts dans les entreprises liées	940	940
Immobilisations incorporelles	652	1 172
Immobilisations corporelles	23 697	28 409
Autres actifs	1 922	978
Comptes de régularisation	11 381	6 324
TOTAL ACTIF	1 212 394	1 223 990
PASSIF		
Banques Centrales, CCP	2 518	2 449
Dettes envers les établissements de crédit	363 434	434 652
- A vue	51 568	18 832
- A terme	311 866	415 820
Comptes créditeurs de la clientèle	728 697	673 985
Comptes d'épargne à régime spécial	35 501	30 460
- A vue	35 501	30 460
Autres dettes	693 196	643 525
- A vue	226 232	143 572
- A terme	466 964	499 953
Autres passifs	2 827	1 876
Comptes de régularisation	14 900	11 127
Dettes subordonnées	20 104	20 101
Capital souscrit versé	70 000	70 000
Réserves	9 777	9 697
Report à nouveau (+/-)	23	19
Résultat de l'exercice (+/-)	114	84
TOTAL DU PASSIF	1 212 394	1 223 990

HORS BILAN	1999	1998
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements en faveur de la clientèle	30 564	24 639
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	30 690	5 401
Engagements d'ordre de la clientèle	32 974	27 386
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
Engagements reçus d'établissements de crédit	500 000	500 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements reçus d'établissements de crédit	68 881	69 249

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1999
(en milliers de francs français)

	1999	1998
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	64 775	79 145
– Sur opérations avec les établissements de crédit	23 803	33 762
– Sur opérations avec la clientèle	39 975	44 326
– Sur obligations et autres titres à revenu fixe	997	1 057
Intérêts et charges assimilés	51 165	65 137
– Sur opérations avec les établissements de crédit	22 085	27 706
– Sur opérations avec la clientèle	29 080	37 431
Revenus de titres à revenu variable	144	1
Commissions (Produits)	14 248	10 781
Commissions (Charges)	2 162	2 292
Gains sur opérations financières	1 533	1 286
– Solde (bénéfice) des opérations de change	1 533	1 286
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
Autres produits d'exploitation	13 450	11 188
– Autres produits d'exploitation bancaire	36	78
– Autres produits	36	78
– Autres produits d'exploitation non bancaire	13 414	11 110
Charges générales d'exploitation	32 060	28 912
– Frais de personnel	21 152	18 103
– Autres frais administratifs	10 908	10 809
Dotations aux amortissements et provisions	3 698	3 878
Autres charges d'exploitation	1 796	184
– Autres charges d'exploitation bancaire	1 453	184
– Autres charges	1 453	184
Autres charges d'exploitation non bancaire	343	
Solde < 0 (correction valeur sur créance et HB)	2 090	1 265
Solde < 0 (correction valeur sur immobilisation financière)	467	61
Résultat ordinaire avant impôt	712	672
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
Impôt sur les bénéfices	598	588
RESULTAT DE L'EXERCICE	114	84

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 juin 2000
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.009,99 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.037,72 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.081,03 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.423,71 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	353,28 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	316,46 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	15.934,56 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	567,37 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.359,37 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.204,01 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.507,46 EUR
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.790,07 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.650,35 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.723,79 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	866,89 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.096,81 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.853,65 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.667,87 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.365,56 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.431,46 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.106,12 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.067,08 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.531,44 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.389,51 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.959,61 EUR
Gothard Actions	25.05.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.387,79 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.051,13 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.262,61 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.105,06 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.004,30 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 juin 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	414.601,40 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 juin 2000
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.909,52 EUR

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
